

ARRÊTE DU 24 OCTOBRE 2019

portant sur des travaux de démolition effectués par l'entreprise G3D Désamiantage et ses sous-traitants, au 17 rue Franklin Roosevelt, du 4 novembre au 4 décembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise G3D Désamiantage sise 116 rue de Sully – 80000 AMIENS, et ses sous-traitants tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition, au 17 rue Franklin Roosevelt, du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise G3D Désamiantage et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de démolition, au 17 rue Franklin Roosevelt, du lundi 4 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 4 décembre 2019 à 17 heures 30.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores ou par panneaux, et la vitesse limitée à 30km/h, entre le square du Père Marquette et jusqu'à la fin du parking de la tour de l'échauguette rue Méchain, du lundi 4 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 4 décembre 2019 à 17 heures 30.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking de la Tour de l'échauguette rue Méchain (parking jouxtant le n° 17 rue F.Roosevelt) qui servira de zone de stockage, du lundi 4 novembre 2019 à 8 heures au mercredi 4 décembre 2019 à 17 heures 30.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise G3D Désamiantage et ses sous-traitants seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire empêché et par délégation,
le 1^{er} adjoint,



Nicole GIRARD